



REGLEMENT DU FONDS D'INITIATIVES JEUNES

Dispositif de soutien destiné aux 11-25 ans

Soucieux de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes du territoire, l'Atelier – centre social et la ville de Marquette-lez-Lille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental, via l'U.T.P.A.S de La Madeleine, ont travaillé conjointement afin de proposer un dispositif correspondant au développement territorial de la politique jeunesse.

Le Fonds d'Initiatives Jeunes est un dispositif d'aide **aux jeunes âgés de 11 à 25 ans** piloté par l'Atelier – centre social et la Ville de Marquette-lez-Lille.

Nature du projet

Le Fonds d'initiatives Jeunes est un outil technique et pédagogique visant à soutenir les 11-25 ans dans l'élaboration de projets collectifs ayant pour finalité le développement citoyen des jeunes (nous entendons par citoyenneté la prise d'initiative, le processus d'autonomisation...). Il se définit par l'obligation d'un accompagnement de « terrain » (c'est-à-dire dans l'action) d'un professionnel (centre social ou Ville). Toutefois, en cas de mixité d'âges dans le groupe (mineurs/majeurs), l'accompagnement sera obligatoire.

Les objectifs du Fonds d'initiatives Jeunes

- Favoriser les initiatives des jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus
- Soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes
- Développer l'autonomie, la mobilité, la prise de responsabilité
- Impliquer les jeunes dans la vie locale et dans des projets d'utilité sociale

Modalités de mise en œuvre du Fonds d'initiatives Jeunes

Le projet s'avère éligible s'il s'inscrit dans les thématiques suivantes : culturelles, sportives, humanitaires, loisirs, solidarité, citoyenneté, vie locale, développement durable, séjour...

Les projets doivent recouvrir une dimension collective, s'inscrire dans une dynamique citoyenne locale et être portés par une majorité de Marquettois.

Les moyens mis en œuvre pour réaliser le projet présenté sont libres (action d'autofinancement par exemple).

Pour être étudié dans le cadre du Fonds d'initiatives Jeunes, tous les projets soutenus doivent répondre aux critères suivants :

- L'implication des jeunes dans toutes les phases du projet (montage du dossier, mis en œuvre du projet et évaluation prévue, actions d'autofinancement, développement du lien social, communication...).

- La valorisation du projet porté en participant à un temps de restitution (ex : Assemblée Générale du centre social).

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les projets présentés par des professionnels, les entreprises, les autoentrepreneurs
- Le fonctionnement courant d'une association (prise en compte des projets spécifiques uniquement)
- Les projets scolaires

L'accompagnement et la réalisation des projets

Le Fonds d'initiatives Jeunes est un outil pédagogique au service des jeunes mais aussi des structures que sont la Ville et l'Atelier – centre social en tant qu'accompagnants des jeunes tout au long de la réalisation de leur projet (de sa conception à sa réalisation).

Chaque projet bénéficie d'un suivi renforcé régulier par le (s) référent(s) des jeunes porteurs.

Les référents accompagnent le projet dès ses prémices, de l'intuition à la formulation du projet. Durant des temps d'écriture et de concertation, organisés sur des créneaux réguliers (hebdomadaires en général), ils font le point sur l'avancée du projet, aident à pointer les tâches à réaliser, à les répartir entre les membres du groupe le cas échéant, aident aux démarches administratives.

Modalité d'inscription dans le dispositif

Les jeunes devront obligatoirement compléter un dossier d'inscription et prendre rendez-vous avec les référents pour exposer leurs projets (dossier téléchargeable sur le site de la mairie et du centre social ou à retirer sur place, dans les structures).

Montant des aides attribuées

POUR LES MINEURS, le plafond d'aide au financement d'un projet sera fixé au maximum à hauteur de 80% des dépenses globales (compris entre 1000 € et 3000 €). Cette aide est supportée par l'Atelier – Centre social.

POUR LES MAJEURS, le plafond d'aide au financement d'un projet sera fixé au maximum à hauteur de 80% des dépenses globales, dans la limite de 1000€. Cette aide est supportée par la Ville de Marquette-lez-Lille.

L'aide financière apportée par le dispositif « Fonds d'initiatives Jeunes » ne peut constituer la seule source de financement nécessaire à la réalisation du projet (actions d'autofinancement, appels à projets de fondations, participation aux frais des familles...). Tout porteur de projet devra justifier de ces démarches de co-financement (en cas de refus, joindre la notification).

Modalités d'attribution

La modalité d'attribution du Fonds d'initiatives Jeunes s'appuie entièrement sur l'implication, la motivation des jeunes tout au long du projet mais aussi sur la faisabilité de ce dernier.

En amont, le projet fera l'objet d'une présentation auprès de la Ville et de l'Atelier – centre social. Un comité technique, composé d'un représentant de l'Atelier – centre social, de la Direction « Avenir de l'Enfant » et présidé par l'Adjoint délégué à l'Avenir de l'Enfant sera ensuite chargé de valider ou non la demande de financement.

Sont prioritaires les jeunes n'ayant pas bénéficié du dispositif d'aide au préalable.

Limite de responsabilité/assurance

La Ville de Marquette-lez-Lille et l'Atelier ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements, indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la subvention, à écarter, proroger, ou reporter sa période de mise en œuvre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

La Ville de Marquette-lez-Lille et l'Atelier se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de la faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte de vis-à-vis des porteurs de projets du fait de fraudes éventuellement commises.

Les porteurs de projets ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la ville ni celle du centre social pour des faits découlant de la réalisation de leur projet.

Contacts

Ville de Marquette-lez-Lille / Service Jeunesse et Autonomie

11 place du Général de Gaulle – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

03 20 14 51 00 – contact@marquettelezlille.fr

L'Atelier – centre social

1 bis rue Saint Exupéry – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

03 20 55 58 58 – accueil@centresocial-marquette.fr